



**Nombre de membres en exercice : 31**

Présents : 25  
Excusés : 6  
Absents : 0  
Procurations : 3

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du mercredi 19 février 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Laurent LERCH

**Objet : PLUi – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal – Arrêt de Projet**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les enjeux de l’élaboration d’un PLUi à l’échelle de la Communauté de Communes, présentés lors de la réunion du Conseil Communautaire du 14 octobre 2015 ;

Vu le Procès-Verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 25 novembre 2015, où l’ensemble des Maires étaient présents, et visant à débattre des modalités de collaboration des communes membres à la procédure d’élaboration du PLUi, annexé à la présente délibération ;

Vu l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017 sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 octobre 2019 sur le débat complémentaire des orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l’élaboration de plans de secteur ;

Vu l’article L.123-19 du code de l’urbanisme ;

Vu les articles L.123 1 et suivants et R.123 1 et suivants du code de l’urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l’urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme dans l’ensemble de ses composantes,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l’élaboration du PLUi, à savoir :

- Objectifs généraux :
  - Répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L110 et L121- 1 du code de l’urbanisme,
  - Doter l’ensemble des communes d’un document de planification adapté et qui intègre les évolutions législatives récentes,
  - Engager une réflexion à l’échelle de l’ensemble de la vallée afin de traduire le projet politique communautaire, tout en tenant compte des particularités communales,

- Renforcer l'armature et la cohésion interne de la vallée ainsi que la solidarité territoriale en tirant au mieux parti de la diversité et de la complémentarité des entités qui la constituent,
- Traduire localement les orientations du SCoT Thur Doller,
- Affirmer le positionnement du territoire par la prise en compte des interrelations avec les pôles urbains de proximité (agglomération mulhousienne, de Belfort, Cernay...), au sein d'un environnement transfrontalier.

Monsieur le Président rappelle également les modalités de la concertation, définies en Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme qui ont été les suivantes :

- Des réunions publiques seront tenues au minimum à deux moments-clés de la procédure d'élaboration. Elles auront lieu par sous-secteurs adaptés à l'organisation du territoire,
- Un dossier d'étude sera mis à disposition du public, dans chaque commune, à l'étape de l'élaboration du zonage/règlement/OAP,
- Les documents et compte rendus d'étape validés, seront téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Commune,
- Une information sur l'avancement de la démarche sera faite à l'occasion de la publication du journal de la Communauté de Commune,
- Un registre de recueil des avis et des propositions sera disponible dans chaque Mairie des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les débats qui se sont tenus sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux.

#### Principales options, orientations et règles que contient le PLUi :


- AXE 1 : Construire un territoire de la proximité basé sur une offre diversifiée en logements, équipements et services
- AXE 2 : Assurer un développement économique équilibré du territoire basé sur la complémentarité entre piémont et montagne
- AXE 3 : Organiser le territoire à partir d'une offre structurée de mobilité collective et partagée
- AXE 4 : Maintenir le cadre de vie authentique et valoriser les ressources de la vallée

Les outils règlementaires (partie écrite et graphique du règlement, OAP et annexes) traduisent ces objectifs avec un zonage illustrant les territoires et définissant des règles sectorisées adaptées à leur spécificité. Les OAP intègrent et organisent le développement urbain en fonction du tissu existant ; exemple : densification dans les zones lâches, dans une zone à vocation touristique, dans une zone économique ou dans les zones mixtes. La justification des choix permet d'exposer le projet politique et d'aménagement du territoire au travers des différentes pièces du PLUi et de définir les interconnexions entre celles-ci mais également avec les documents cadres tel que le SCOT.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Dresse le bilan de la concertation :

- 5 Réunions publiques aux deux moments clés de la procédure qui ont réuni 400 personnes. Les deux premières sur la définition des orientations et le débat sur le PADD, les trois dernières sur l'élaboration du projet spatial et sa traduction règlementaire pour satisfaire les orientations du PADD.
- Sur le site internet de la Communauté de Communes :
  - Depuis novembre 2016 : Compte-rendu de la conférence des maires du 12/10/2016
  - Depuis avril 2017 : mise en ligne du PADD mis en débat en conseil communautaire le 22/03/2017, du procès-verbal de séance et du rapport de présentation provisoire support au débat
  - Depuis septembre 2017 : mise en ligne du diaporama projeté en réunions publiques ainsi que de la restitution des réunions publiques du 6 et 7 juillet 2017

<p>Envoyé en préfecture le 24/02/2020          Reçu en préfecture le 24/02/2020          Affiché le           ID : 068-246800676-20200219-2020_012-DE</p>
--

- Depuis février 2018 : un film de promotion du territoire avec une séquence de 10 secondes sur l'élaboration du PLUi
- Depuis novembre 2019 : mise en ligne d'une version provisoire du PLUi à destination des habitants
- Depuis janvier 2020 : Mise en ligne du diaporama projeté en réunions publiques des 17, 18 et 19 décembre 2019
- 9 Connexions (2016, 2017, 2018, 2019) qui abordent l'avancement du PLUi
- 7 articles de presse qui abordent le PLUi
- Registres en mairie et à la communauté de communes dès 2016 permettant de recueillir l'avis de 109 personnes

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concertation avec le public, mise en œuvre tout au long de la procédure ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach annexé à la présente délibération, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation le règlement et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du en date du 30 décembre 2015
- TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOUMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux personnes publiques associées :
  - au Préfet du Haut-Rhin,
  - au Président du Conseil Régional du Grand Est,
  - au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Thur-Doller
  - au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
  - aux communes membres
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunal qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un mois ;
- DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département du Haut-Rhin
- DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public ;

Pour extrait conforme :  
Le 19 février 2020

Le Président, Laurent LERCH



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 068-246800676-20200219-2020\_012-DE